

MERCREDI 7 OCTOBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Boileau qui s'est tenue à huis clos le 7^e jour du mois d'octobre deux mille vingt à 16h00, , à la salle de la Bonne Entente située au 702, chemin de Boileau, Boileau formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Meyer, maire et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Wayne Conklin, conseiller #1
Marc Ballard, conseiller #2
Ronald Roberts, conseiller #4
Jean-Marc Chevalier, conseiller #5

Conseillers absents : Marc St-Aubin, conseiller #3
 Barbara Mapp, conseillère #6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement

Assiste également à la séance, la directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Cathy Viens.

1.0 OUVERTURE

Monsieur Robert Meyer annonce l'ouverture de la séance à 16h11

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

201007-01 Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Roberts

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution
 - 3.1 Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 – Implantation d'un écocentre
4. Avis de motion et règlements
 - 4.1 Avis de motion et projet de règlement– Règlement 20-126
5. Période de questions
6. Levée de la séance

Que l'ordre du jour suivant soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

3.0 RÉSOLUTIONS

3.1 PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023 – IMPLANTATION D'UN ÉCOCENTRE

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

201007-02 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ballard

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Adopté à l'unanimité

4 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

4.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 20-126

201007-03 Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Jean-Marc Chevalier qu'à une séance ultérieure, un règlement portant le numéro 20-126 concernant un crédit de taxes foncières abrogeant les règlements 96-022 et 97-030;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté`

CONFORMÉMENT avec l'article 445 du CM, je demande dispense de la lecture du projet de règlement et j'avise que les membres du conseil en ont déjà reçu copie et que ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Adopté à l'unanimité

5.0 PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

Aucune question.

6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

201007-04 Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Roberts

QUE la séance soit et est levée à 16h18

Adopté à l'unanimité

Robert Meyer
Maire

Cathy Viens
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière